



# Règlement intérieur de l'école



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>L'association Les Graines de Sens.....</b>	<b>3</b>
2.1	Buts et valeurs .....	3
2.2	Implication des parents .....	3
<b>3</b>	<b>Démarches d'inscriptions et tarifs.....</b>	<b>4</b>
3.1	Inscription.....	4
3.2	Période d'essai.....	5
3.3	Tarifcation.....	5
3.4	Arrivée / départ en cours d'année .....	6
<b>4</b>	<b>Horaires et organisation .....</b>	<b>7</b>
4.1	Stationnement.....	7
4.2	Garderie.....	7
4.3	Temps scolaire.....	7
4.4	Repas .....	8
4.5	Collations .....	8
4.6	Repos .....	8
<b>5</b>	<b>Absences, retards .....</b>	<b>8</b>
5.1	Absence ou retard d'un enfant.....	8
5.2	Absence d'une éducatrice .....	9
<b>6</b>	<b>Santé .....</b>	<b>9</b>
6.1	Maladies .....	9
6.2	Vaccinations.....	9
6.3	Bilan de santé .....	9
<b>7</b>	<b>Matériel.....</b>	<b>9</b>
7.1	Matériel, fournitures scolaires .....	9
7.2	Trousseau, vêtements, hygiène.....	10
7.3	Objets personnels.....	10
<b>8</b>	<b>Assurance .....</b>	<b>10</b>
<b>9</b>	<b>Sécurité.....</b>	<b>10</b>
<b>10</b>	<b>Droit à l'image .....</b>	<b>11</b>
<b>11</b>	<b>Suivi pédagogique des enfants.....</b>	<b>11</b>
<b>12</b>	<b>Interventions extérieures.....</b>	<b>11</b>

# 1 Préambule

Ce règlement intérieur a pour but de rappeler le cadre associatif dans lequel s'inscrit l'école de sens, et de définir les règles qui organisent la vie de l'école selon les principes de la pédagogie de Maria Montessori.

## 2 L'association Les Graines de Sens

### 2.1 Buts et valeurs

L'école est l'une des 5 composantes du projet de l'association « Les graines de Sens ».

Le but de l'association est de **rendre la pédagogie Montessori accessible au plus grand nombre possible.**

Nous souhaitons créer et faire vivre un lieu d'apprentissage très riche, basé sur la pédagogie Montessori pour qu'à tout âge chacun puisse développer ses compétences avec ses différences.

Les piliers de notre démarche sont :

- **Le respect du rythme de chacun**
- **La communication respectueuse**
- **La coopération**
- **La préservation de l'environnement**

Nous avons à cœur de faire vivre le respect des droits de l'enfant, le principe de laïcité, et la neutralité tant politique qu'idéologique.

Choisir le « jardin des sens » implique donc une adhésion au projet éducatif de l'association et au présent règlement.

Il est nécessaire d'adhérer à l'association « Les graines de sens » pour pouvoir inscrire son enfant dans l'école. Ces frais d'adhésion s'élèvent à 24€ par an et par famille/ L'adhésion à l'association est renouvelée chaque année, en début d'année scolaire.

### 2.2 Implication des parents

L'encadrement des enfants est assuré par des professionnels salariés, assistés par des volontaires en service civique, durant les temps scolaires et périscolaires.

Le ménage des locaux est assuré par une personne salariée.

Pour le reste, le fonctionnement de l'association est géré par des commissions :



**Ce fonctionnement repose sur l'investissement de ses membres, la richesse de leurs compétences individuelles, et l'intelligence collective.**

Basé sur la coopération, l'investissement des membres est volontaire et bénévole.

Il est **essentiel** à la vie de l'association.

Il peut prendre plusieurs formes :

- Implication dans une commission, tout au long de l'année
- Dons de matériel
- Participation aux réflexions concernant l'amélioration continue, les projets ...
- Participation aux événements organisés par l'association (chantiers participatifs, fêtes...)
- Mises en relation
- Pratique d'une communication respectueuse
- ...

Par ailleurs le conseil d'administration de l'association « Les graines de sens » est également ouvert aux parents désireux de s'investir au sein de l'association. Ils représenteront la voix des parents d'élèves.

## 3 Démarches d'inscriptions et tarifs

### 3.1 Inscription

L'inscription de votre enfant est effective dès l'encaissement des frais d'inscription et dès réception au siège de l'association, 170 rue de la caisse 59226 Rumegies :

- du règlement et du projet éducatif signé
- de la fiche d'inscription dûment remplie
- Un document attestant votre coefficient familial CAF (attestation CAF, avis d'impôt sur le revenu...)

Avant la rentrée, la famille doit également présenter à l'école :

- Un justificatif de domicile de mois de 3 mois
- La photocopie du livret de famille
- Le carnet de vaccination, la fiche sanitaire et la décharge en cas d'accident

- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et accident corporel pour l'enfant
- Une copie de décision du juge en cas d'adoption/d'autorité parentale partagée/ou autres situations familiales nécessitant des pièces justificatives
- L'autorisation parentale déterminant les personnes autorisées à récupérer l'enfant
- L'autorisation pour le droit à l'image
- Dans le cas d'un changement d'établissement scolaire, un certificat de radiation
- Photos d'identité de l'enfant
- La fiche de garderie

### 3.2 Période d'essai

Il n'y a pas de période d'essai mais un entretien entre la famille, l'enfant et les membres de l'association permettant d'établir la cohérence entre le projet éducatif, les valeurs de l'école et les attentes de la famille.

Des ateliers seront également proposés en amont aux enfants.

### 3.3 Tarification

Le financement du fonctionnement de l'école est assuré uniquement par les contributions des familles. Les contributions des familles sont les suivantes :

Contribution	Montant	Fréquence et Echéance
Cotisation à l'association	24 € / famille	1 fois par an, à l'inscription
Frais d'inscription	100 € / enfant scolarisé	1 fois par an, à l'inscription
Frais de scolarité	Selon grille tarifaire ci-dessous	1 fois par mois, à payer pour le 10 du mois
Cantine	1,50 € / jour	1 fois par trimestre
Garderie	1,00 € / demi-heure	1 fois par trimestre

L'ensemble de ces paiements sont à faire **par virement bancaire** (RIB de l'association fourni avec le dossier d'inscription).

Les frais de scolarité payés par une famille dépendent de son quotient familial. Le tableau suivant vous permettant de connaître les frais de scolarité mensuels vous concernant.

Tranche	Quotient familial	Paiement mensuel sur 10 mois	Paiement mensuel sur 12 mois
A	QF < 800	150 €	125 €
B	800 < QF < 1200	250 €	208 €
C	1200 < QF < 1400	330 €	275 €

D	1400 < QF < 1600	400 €	333 €
E	QF < 1600	500 €	416 €

Pour calculer votre quotient familial, il faut prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année, ajouter les prestations mensuelles CAF, enlever les abattements sociaux et diviser ce total par le nombre de parts.

Pour les familles séparées ou n'ayant pas de quotient familial (familles Belges notamment), nous nous basons sur les revenus imposables de l'année N-2 de chaque parent, et prenons en compte la composition du foyer fiscal de chaque parent de l'enfant scolarisé au sein de l'école.

Pour information :

Couple = 2 parts

Parents séparés / isolés = 1.5 part / parent

1er enfant à charge (bénéficiaires de prestations familiales) = 0,5 parts 2ème enfant à charge (bénéficiaire de prestations familiales) = 0,5 parts

3ème enfant à charge (bénéficiaire de prestations familiales) = 1 part par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé (bénéficiaire de prestations familiales) = + 0,5

Nous appliquons 10 % de remise sur les frais de scolarité à partir du 2ème enfant, et pour chaque enfant scolarisé.

Il n'y a pas de réduction de frais de scolarité pour une inscription le matin uniquement.

Nous définirons au cas par cas, avec les familles, le bien-fondé d'une scolarité à mi-temps.

Les frais de scolarités sont dus en cas d'absence de l'enfant, quelle que soit la nature de celle-ci (sauf pour raisons médicales et durée au-delà d'1 mois)

Les impayés peuvent mettre en péril l'équilibre budgétaire fragile de l'association. Aussi dans ce cas, nous serons devant l'obligation de procéder à une démarche judiciaire. En cas de situation particulière, nous sommes là pour en discuter avec vous et trouver des solutions qui conviennent à tous.

### 3.4 Arrivée / départ en cours d'année

L'intégration d'un enfant en cours d'année est possible.

Dans ce cas les frais d'inscription de 100€ sont dus. L'échéancier pour les frais de scolarité est établi au prorata du temps de présence de l'enfant durant l'année scolaire.

Les départs en cours d'année sont possibles.

En cas de départ souhaité avant les vacances dites "de février", un préavis de 2 mois est à adresser par lettre recommandée avec AR au siège de l'association. Pour un départ après ces vacances, le solde des frais de scolarité de l'année est du. Le départ d'un enfant demeure néanmoins possible.

## 4 Horaires et organisation

### 4.1 Stationnement

Pour le respect des riverains, nous demandons aux familles de privilégier le stationnement sur les emplacements délimités dans la rue de la Caisse, ou sur le parking de l'église (à 200 m de l'école).

Étant donné que les horaires d'arrivée et de départ sont échelonnés, il sera toléré un stationnement devant l'école en respectant le calme et la tranquillité des voisins.

### 4.2 Garderie

Si les familles en ont besoin, un temps d'accueil avant et après l'école sera possible. Ces temps seront encadrés par des personnes salariées ou en emploi aidé partageant nos valeurs de communication bienveillante et respectueuse.

Horaires :

- Le matin de 8h00 à 8h30. Un accueil est possible dès 7h30 sur demande à formuler la veille avant 19h
- Le soir de 16h30 à 18h30 (17h30 le vendredi)

Des frais s'appliquent pour la garderie, afin d'assurer un personnel de surveillance (1,00€/demi-heure. Toute demi-heure entamée est due. La facturation est établie par trimestre.

### 4.3 Temps scolaire

L'école suit le calendrier scolaire de la zone B.

Les enfants sont accueillis à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux horaires suivants :

- Accueil échelonné entre 8h30 et 9h
- Sortie échelonnée entre 16h15 et 16h30

Par respect pour le travail des enfants et de l'équipe pédagogique, nous vous remercions de respecter ces horaires. Il est important pour les enfants d'être à l'heure pour mieux participer et être intégrés à la vie de groupe.

Nous sommes très reconnaissants envers les adultes qui participent à maintenir une ambiance calme et agréable (parler à voix basse, marcher lentement). Cela a un réel impact sur la matinée de l'enfant.

L'enfant est repris par un de ses parents ou une personne désignée par une autorisation écrite signée des responsables légaux de l'enfant (une autorisation permanente peut être remise avec le dossier d'inscription).

Des journées pédagogiques permettant aux enseignants de réunir leurs expériences et d'approfondir leurs formations sont organisées au cours de l'année, dans la mesure du possible hors temps scolaire. Le calendrier des journées concernées vous sera remis en début d'année scolaire.

## 4.4 Repas

Le repas de l'enfant est à la charge de la famille. Il doit être conservé dans un thermos ou dans une boîte réfrigérée. La conservation de la nourriture de l'enfant est de la responsabilité de la famille. Les sandwichs sans chips et sodas seront acceptés, mais nous demandons que l'enfant mange un repas chaud au moins 2 jours par semaine.

Il est demandé également que les enfants apportent une serviette en tissu. Pensez à écrire de façon systématique sur chaque élément du repas (boîte, yaourt, etc.) le prénom de votre enfant.

Toute allergie alimentaire avérée ou suspectée doit être communiquée à l'école (sur la fiche sanitaire).

Les enfants prennent leurs repas respectifs ensemble. Avec l'aide de l'éducatrice, ils se chargent des activités liées au repas (dresser la table, servir, débarrasser, laver et ranger la vaisselle...). Il s'agit d'un temps d'apprentissage.

Des frais s'appliquent pour les repas pris à l'école, afin d'assurer un personnel de surveillance (1,50€ par jour). La facturation est établie par trimestre.

## 4.5 Collations

Les enfants ont à leur disposition pendant la période de travail du matin, de l'eau et des fruits ou légumes (secs ou frais) de saison, préparés par les enfants durant la classe. Ils sont à la charge de l'association et financés par les frais de scolarité.

## 4.6 Repos

Il n'est pas prévu d'espace particulier pour la sieste.

Les enfants peuvent se reposer et dormir (pour les 3-6 ans) dans un endroit calme de la classe, sous la surveillance d'un adulte.

# 5 Absences, retards

## 5.1 Absence ou retard d'un enfant

L'école est tenue de maintenir à jour le registre des présences et consigne les absences chaque demi-journée. Dans l'intérêt des enfants, nous demandons aux familles de téléphoner au 06.83.36.76.84 dès que possible pour signaler l'absence d'un enfant, et de la confirmer au retour par écrit.

Dans la mesure du possible, les retards sont à éviter. Il est important de prévenir l'école de tout retard et de décider avec l'éducatrice l'horaire le plus judicieux pour intégrer l'enfant dans la classe. Par mesure de sécurité, la porte sera fermée à 9h. En cas de retard, l'accueil de votre enfant dépendra de la disponibilité des éducatrices qui seront déjà en activité avec le groupe.



## 5.2 Absence d'une éducatrice

En cas d'absence de l'éducatrice référente ou de l'aide éducatrice, les enfants seront accueillis aux mêmes horaires. Dans la mesure du possible, l'éducatrice sera remplacée par une éducatrice de formation égale. Pour les absences imprévues et de très courtes durée, les enfants resteront avec la deuxième éducatrice et la personne qui s'occupe de la garderie (ou avec les services civiques ou les stagiaires le cas échéant et la deuxième éducatrice).

# 6 Santé

## 6.1 Maladies

L'école ne peut accueillir un enfant malade, fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse.

Par ailleurs l'équipe pédagogique ne peut administrer aucun médicament (sauf Projet d'Accueil Individualisé). Vous pouvez en revanche venir le donner à votre enfant de manière programmée avec l'équipe.

## 6.2 Vaccinations

En France, les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. En conséquence, nous demandons aux familles de nous fournir la photocopie à jour du carnet des vaccinations.

En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est demandé.

## 6.3 Bilan de santé

Durant la sixième année de l'enfant, un bilan de santé doit être réalisé permettant le repérage précoce de signes pouvant entraîner des difficultés d'apprentissage (auditifs, visuels, difficultés de langage). Nous demandons aux familles de le faire effectuer par un médecin de ville et de nous fournir un certificat médical attestant que le bilan a été réalisé par un professionnel de santé.

# 7 Matériel

## 7.1 Matériel, fournitures scolaires

Le matériel pédagogique de la classe est précieux et disponible en un seul exemplaire. Si vous découvrez dans les poches de votre enfant un objet que vous ne connaissez pas il s'agit peut-être d'un élément de ce matériel. Aidez votre enfant à le ramener en lui expliquant que cette pièce lui sera utile à l'école et qu'elle y est à sa place.

Les fournitures scolaires (cahier d'écriture, cahier de bord etc) seront fournies par l'association et financées par les frais d'inscription.

## 7.2 Trousseau, vêtements, hygiène

De manière générale, il est préférable que l'enfant soit habillé avec des vêtements peu fragiles, adaptés à la saison, pratiques et confortables, lui permettant l'apprentissage de l'autonomie.

L'enfant doit également disposer continuellement

- de chaussons pour l'intérieur
- d'une tenue de pluie (veste imperméable et bottes)
- d'un change complet

## 7.3 Objets personnels

Les enfants peuvent apporter des objets affectifs (doudou, tétines...) pour les temps de repos. Ils doivent être marqués du nom de l'enfant.

Afin d'éviter tout risque de perte et de « convoitise », les goûters, livres, poupées, jouets et autres objets de valeur doivent rester à la maison ou dans la voiture.

En revanche un enfant qui veut partager une découverte peut tout à fait confier son matériel aux éducateurs en arrivant, pour en faire profiter ses camarades à un autre moment de la journée ou de la semaine. Merci de prévenir à l'avance les éducateurs de tout apport.

# 8 Assurance

Une assurance « responsabilité civile » et « accident corporel » couvrant l'enfant dans le cadre de ses activités scolaires doit être souscrite par les parents.

Elle est obligatoire.

# 9 Sécurité

Sont interdits à l'école :

- Les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables etc)
- Les armes ou les jouets imitant les armes

Pour prévenir le risque incendiaire, des exercices d'évacuation auront lieu régulièrement. Nous accompagnerons bien sûr vos enfants dans cet apprentissage dans le but de leur éviter tout stress.

En cas d'accident, la directrice ou la responsable, détermine la conduite à tenir et les mesures à prendre :

- En appelant le 15 pour avoir un avis rapide, officiel et professionnel
- En contactant les parents
- En donnant les premiers gestes et soins d'urgence

Les parents sont informés des circonstances de l'incident et des dispositions prises. L'ensemble du personnel est détenteur de l'attestation de formation aux premiers secours.

A l'inscription une décharge est demandée aux parents afin que nous puissions au besoin faire hospitaliser l'enfant.

Nous rappelons également qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Enfin, merci de ne pas pénétrer dans l'école avec des animaux

## 10 Droit à l'image

Dans le cadre des activités organisées par l'école et avec l'accord des parents, les enfants peuvent être filmés et/ou photographiés et leur image diffusée dans la presse, sur le site internet de l'association « Les graines de sens », sur des affiches, etc.

Un formulaire dédié permet aux parents d'exprimer leurs souhaits pour ce sujet.

## 11 Suivi pédagogique des enfants

Il se fera par l'intermédiaire de plusieurs outils :

- Un cahier de bord permettant aux parents de suivre régulièrement ce que fait son enfant.
- 2 rencontres individuelles entre parents et éducateurs sont prévues, avec la remise d'un document expliquant le travail de l'enfant et son avancement dans les apprentissages
- Des échanges tout au long de l'année avec les éducateurs

## 12 Interventions extérieures

Des intervenants extérieurs peuvent venir à l'école pour des projets spécifiques (musique, langues étrangères, etc...). Les parents peuvent également intervenir à l'école selon leurs affinités et compétences. Les éducatrices répondront positivement en fonction de la pertinence de l'activité proposée avec le projet pédagogique ainsi que de la cohérence de l'emploi du temps des enfants. Ces décisions seront prises dans l'intérêt des enfants.

\*\*\*\*\* ACCEPTATION DES PARENTS \*\*\*\*\*

Je/Nous soussigné(s) .....

Parent(s) de .....

Ai/avons lu et approuve/ons le présent règlement intérieur.

Date et signature(s) :